RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Legifrance.gouv.fr
Le service public de la diffusion du droit

Arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine

JORF n°0100 du 28 avril 2017

EN VIGUEUR DEPUIS LE 01/09/2026

Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 septembre 2026

Annexe II - IV. Maquette 18

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 01/09/2026

Modifié par Arrêté du 5 juin 2026 - art. 35

FORMATION SPÉCIALISÉE TRANSVERSALE DE MÉDECINE PALLIATIVE

1. Organisation générale

1.1. Objectifs généraux de la formation

La FST est destinée à permettre l'acquisition de compétences clinique, relationnelle, éthique, ainsi qu'en coopération, management, pédagogie et recherche afin de permettre à un médecin de travailler dans une structure dédiée aux soins palliatifs (unités de soins palliatifs, équipes mobiles de soins palliatifs, réseau de soins palliatifs) ou au sein d'une spécialité confrontée à de nombreuses situations palliatives.

1.2. Collèges d'Enseignants impliqués dans cette FST

Collège national des enseignants pour la formation universitaire en soins palliatifs (CNEFUSP) en partenariat avec tous les collèges des DES dans lesquels les étudiants suivant la FST sont inscrits.

1.3. Durée de la FST

2 semestres.

1.4. Sélection des candidats à la FST

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine.

2. Caractéristiques

2.1. Enseignements hors stages

Volume horaire :

2 demi-journées par semaine : une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie.

Nature des enseignements :

En application de l'article 5 du présent arrêté :

- enseignement en autonomie notamment par e-learning ;

- séminaires présentiels.

Connaissances à maîtriser au terme de la formation.

Elles sont détaillées sur la plateforme numérique de la FST.

Connaissances générales

- définition des Soins palliatifs et des concepts rattachés.

Connaissances cliniques

- démarche clinique et thérapeutique lors des situations palliatives fréquemment rencontrées ;

- démarche clinique et thérapeutique lors de situations palliatives spécifiques ;

- relation et intersubjectivité, interactions patient-soignants-proches.

Connaissances législatives et éthiques

- cadre légal ;

- directives anticipées, personne de confiance, sédation ;

- délibération sur la proportionnalité des traitements ;

- souhaits de mort ;

- réflexion éthique : médecine, loi, demande sociale.

Connaissances spécifiques

- spécificité du travail selon le lieu de soin (équipe mobile de soins palliatifs (EMSP), unité de soins palliatifs (USP), établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), domicile) ;

- démarche palliative et management d'équipe ;

- repères pédagogiques ;

- sensibilisation aux méthodes de recherche et aux études cliniques.

2.2. Stages

Stages à réaliser.

2 stages d'un semestre dans un lieu bénéficiant d'un agrément fonctionnel pour la FST de Soins palliatifs.

L'étudiant effectue 12 mois dans des structures de médecine palliative exclusivement dédiées à cette activité : USP, EMSP intra ou extra-hospitalières, réseaux de soins palliatifs. Sur l'ensemble de son parcours de formation (DES + FST), l'étudiant aura obligatoirement fait 6 mois dans une USP et 6 mois dans une EMSP.

Critères d'agrément des stages dans la FST.

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :

La nature du lieu : EMSP, USP, réseaux de soins palliatifs ou autre structure de soins palliatifs intervenant au domicile :

- des équipes expérimentées et reconnues au niveau régional ou interrégional ;

- une activité clinique suffisante pour garantir des apprentissages dans des situations variées ;

- un encadrement médical suffisant pour assurer une responsabilité pédagogique ;

- l'implication des médecins référents dans des actions de formation, d'enseignement ou de recherche.

2.3. Compétences à maîtriser au terme de la formation

Les compétences spécifiques à acquérir dépendent du DES dans lequel l'étudiant est inscrit et de son projet professionnel. Elles figurent au contrat de formation mentionné à l'article 13 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine.

Elles sont détaillées sur la plateforme numérique de la FST.

La formation en médecine palliative repose sur l'apprentissage de compétences cliniques, relationnelle, éthique, coopération, management, pédagogie et recherche.

Au terme de la FST, le clinicien doit avoir acquis une compétence de type " praticien réflexif " avec une capacité à penser et à rendre compte de sa pratique en tenant compte de sa propre subjectivité, des éléments contextuels, des connaissances issues du domaine biomédical et des sciences humaines et sociales.

1. Compétences soignantes

- une compétence clinique en lien avec les situations rencontrées en médecine palliative.

- acquérir une compétence clinique, pharmacologique et thérapeutique pour faire face aux situations fréquemment rencontrées en situations palliatives (syndromes fréquents, urgence, sédation, agonie).

- acquérir une compétence clinique, pharmacologique, thérapeutique lors des situations particulières (chimiothérapies et traitements spécifiques en oncologie et hématologie, insuffisance d'organes ou de fonctions vitales, pédiatrie et néonatologie, AVC, maladie neuro-dégénérative, SLA, handicap, réanimation, maladies héréditaires).

- savoir mettre en œuvre une démarche scientifique et biomédicale au sein d'une approche globale du patient et en promouvant une qualité de relation.

Une compétence relationnelle :

- savoir transmettre une information biomédicale en tenant compte du vécu du ou des interlocuteurs (annonce de " mauvaises nouvelles " ; contexte de fragilité psychique ou psychiatrique, enfants, interlocuteurs avec troubles cognitifs…).

- savoir informer et accompagner un patient de manière adaptée dans la rédaction des directives anticipées en associant la personne de confiance.

- savoir accompagner un patient en refus de traitement.

- savoir accompagner un patient exprimant un souhait de sédation ou de mourir.

- savoir accompagner un patient et son entourage dans les situations psychiques ou familiales complexes.

- savoir faciliter le dialogue entre professionnels de santé dans les situations complexes.

- acquérir une compétence en médiation ainsi qu'en gestion de crises ou de conflits.

Une " compétence " à la réflexion éthique :

- savoir construire un processus délibératif, individuel et collectif, relatif à la proportionnalité des traitements dans les situations palliatives fréquemment rencontrées (hydratation, nutrition, transfusion, passage en réanimation, anticoagulant…).

- savoir construire un processus délibératif, individuel et collectif, relatif à la proportionnalité des traitements dans les situations palliatives particulières (traitements spécifiques en oncologie et hématologie, réanimation, hémodialyse, traitements de suppléances vitales pour les personnes atteintes de maladies évolutives ou d'handicaps…).

- être en capacité de développer sa propre réflexivité en tenant compte de sa propre subjectivité, de la singularité de la situation, des cadres collectifs (recommandations, lois, déontologie…), du contexte institutionnel et sociétal.

- savoir exposer et argumenter une réflexion éthique en s'appuyant sur la littérature biomédicale et issue des sciences humaines et sociales.

Une capacité de coopération :

- savoir construire une continuité de parcours de soins en associant les divers professionnels de santé ou médico-sociaux et en anticipant les complications.

- savoir développer une expertise en transversalité sans se substituer à la responsabilité des acteurs de première ligne.

- savoir développer une démarche palliative en tenant compte de sa fonction professionnelle et des spécificités des lieux de vie ou de soins (EMSP, USP, LISP, domicile, EHPAD, établissements médico-sociaux).

2. Compétences particulières pour un rôle d'encadrement ou responsabilité

- savoir animer une équipe dans une optique d'interdisciplinarité.

- savoir évaluer régulièrement les activités et les pratiques professionnelles.

- savoir s'articuler dans le respect de sa fonction professionnelle avec les autres acteurs des champs sanitaires, médico-sociaux et administratifs.

- savoir participer au développement de la démarche palliative dans un service de soins ou en institution.

3. Compétences en formation et en pédagogie

- savoir contribuer à la formation des professionnels de santé en situation clinique.

- savoir s'associer de manière adaptée à des activités de sensibilisation ou de formation initiale et continue en soins palliatifs en tenant compte des acteurs et de leurs lieux de soins.

4. Compétences en recherche

- comprendre les enjeux de la recherche dans le champ de la maladie grave, de la fin de vie et de la médecine palliative.

- savoir s'associer dans une fonction de clinicien à un projet de recherche.

2.4. Evaluation

Modalités de l'évaluation des connaissances.

Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine :

- participation à l'ensemble des séminaires.

- présentation d'un mémoire dans le champ de la médecine palliative pouvant utiliser des méthodes quantitatives, qualitatives ou réflexives.

- modalités de l'évaluation des compétences.

- conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine.

- évaluation des compétences acquises lors de chaque stage par le référent de stage en s'appuyant sur une grille nationale.

- Evaluation des apprentissages par le portfolio.

- accompagnement et évaluation du parcours de l'étudiant avec le pilote de la FST ou son représentant lors d'au moins 3 entretiens (à l'inscription, à mi-parcours, avant la soutenance du mémoire).

2.5. Modalités de validation de la FST

Conformément au VIII de l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine :

- validation de tous les stages exigés pour la FST.

- suivi des séminaires.

- validation du port folio.

- soutenance du mémoire dans le champ de la médecine palliative.

NOTA :
Conformément à l'article 40 de l'arrêté du 5 juin 2026 (NOR : SFHH2615184A), ces dispositions, dans leur rédaction issue dudit arrêté, entrent en vigueur le 1er septembre 2026.